

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 7 AVRIL 2023

Date de la convocation : 03/04/2023

Date d'affichage : 03/04/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 7 avril 2023 à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

Présents : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, L. Bourgoïn, M. Paillard, P. Bertin, F. Daviau, C. Mellier, C. Ravé, M.L. Monnier, P. Coquin, A. Crétois, J. Besnard, C. Mellier formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

JF Guittier procuration à P. Coquin
L.Coutard procuration à T. Berthel

Nombre de conseillers :	19
Présents :	17
Votants :	19

M. Julien BESNARD a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 mars 2023

Ordre du jour :

- **Ajouts** : Reprise camion service technique
Rémunérations des animateurs ALSH- été 2023- petites vacances et mercredis
ALSH – convention avec Mayenne

- 1- Océane de restauration- avenant n°2
- 2- TEM : raccordement au réseau de distribution
- 3- Création EHPAD intercommunal : annulation délibération
- 4- Vote des taux d'imposition 2023
- 5- Affectation des résultats
- 6- Vote des budgets primitifs 2023 :
 - Commune et lotissements
 - Service des eaux et assainissement
- 7 –Reprise camion service technique
- 8- Rémunérations des animateurs ALSH- été 2023- petites vacances et mercredis
- 9- Informations et Questions diverses
- 10- Rapport d'activités des commissions

OCEANE DE RESTAURATION – AVENANT N°2 DCM 2023-04-01

Compte tenu du contexte économique et politique, Océane de Restauration nous précise que les prix des denrées alimentaires et les frais fixes ont impacté de manière significative le coût de production des repas. Une nouvelle hausse des tarifs de 12% sera effective au 1^{er} avril 2023. Pour rappel, une augmentation des tarifs de 10% a déjà été réalisée le 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la hausse des tarifs de 12% ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire.

Vote : 18 Pour ; 1 Abstention

TEM – RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION – LA MOTTE HUSSON DCM 2023-04-02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la viabilisation et de l'équipement du terrain appartenant à M. Strawbridge Richard au Château de la Motte Husson, il convient de réaliser une extension du réseau d'électricité d'une longueur inférieure à 100 mètres alors que la voie publique existante ne nécessite pas d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003 ce raccordement étant exclusif aux besoins du projet, la commune demande à T.E.M de traiter cette opération directement avec le bénéficiaire.

Parallèlement, elle s'engage à ne pas autoriser la desserte d'autres constructions existantes ou futures issues du raccordement considéré sous peine de restituer l'intégralité de la participation financière de 4 408,00 € supportée par le bénéficiaire.

Le solde des coûts et la taxe sur la valeur ajoutée sont pris en charge par T.E.M.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas prendre en charge les frais de raccordement susvisés.

CREATION EHPAD INTERCOMMUNAL : ANNULATION DELIBERATION DCM 2023-04-03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'annuler la délibération relative à la création de l'EHPAD intercommunal Martigné sur Mayenne et Alexain.

Vu le décret n ° 2005-1260 du 04/10/2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux intercommunaux et aux modalités de désignation de leurs membres,

Vu le articles L3 15-1 et R3 15-1, R315-3, R3 15-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération « N°2022-8/s01d05 3/S » du 14 juin 2022 du Conseil d'administration de l'EHPAD d'Alexain et la délibération N°2022-10/S01D05 du 28 juin 2022 du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Martigné sur Mayenne, adoptant la création d'un établissement intercommunal regroupant les deux EHPAD au 01/01/2023 et simultanément la suppression des deux EHPAD concernés,

Vu la délibération n° DCM 2022-10-07 du conseil municipal de Martigné-sur-Mayenne du 14 octobre 2022 adoptant la création d'un établissement intercommunal regroupant les deux EHPAD au 01/01/2023 et simultanément la suppression de l'EHPAD « La douceur de vivre » à Martigné-sur-Mayenne,

Vu la décision de l'ARS de ne pas autoriser la création d'un établissement intercommunal regroupant les deux EHPAD et simultanément la suppression des deux EHPAD concernés, avant l'acceptation par l'ARS d'un projet d'évolution concernant les deux établissements - décision communiquée le 18 janvier 2023 en entretien téléphonique et portée à la connaissance des élus le 19 janvier 2023 par Mme Blanchet, directrice,

Le Conseil Municipal de Martigné sur Mayenne **ADOpte** les propositions suivantes :

- La délibération n° DCM 2022-10-07 prévoyant la suppression de l'EHPAD « La douceur de vivre » à Martigné-sur-Mayenne et la création d'un établissement intercommunal regroupant les EHPAD de Martigné-sur Mayenne et Alexain, est reportée.
- Le maintien de l'EHPAD actuel « La douceur de vivre » à Martigné-sur-Mayenne est acté.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 DCM 2023-04-04

Vu l'article 1639 A du Code Général des impôts,

Vu l'avis de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les taux d'imposition 2023 comme exposés ci-dessous :

Taxe sur les propriétés bâties	38,92 %
Taxe sur les propriétés non bâties	26,83%
Taxe d'habitation	9,68%

Vote : 18 POUR ; 1 abstention

AFFECTATION DES RESULTATS DCM 2023-04-05

Vu la délibération DCM 2023-03-06 arrêtant le compte administratif, il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice comme suit :

COMMUNE :

Résultat d'Investissement 2022 :	Dépenses	895 620.57 €
	Recettes	1 218 942.82 €

Soit un déficit d'investissement de clôture de 31 636.21 € à inscrire au Budget 2023 à l'article 001 « Déficit d'Investissement Reporté ».

Résultat de fonctionnement 2022	Recettes	1 823 829.23 €
	Dépenses	1 620 655.81 €

Soit un excédent de clôture de fonctionnement de 398 158.60 €

→ Inscription du report à affecter, soit 366 522.39 en 002 recettes de fonctionnement.

Vote : unanimité POUR

VOTE DES BUDGETS DCM 2023-04-06

Après lecture des propositions de budgets 2023 et la reprise des résultats de l'exercice 2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ADOpte et vote à l'unanimité, les budgets primitifs 2023, de la Commune et des lotissements « Résidence de la Guyardière » et « Résidence Impasse Antarès », dont les montants sont les suivants :

BUDGET COMMUNE

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	2 428 092.39	2 428 092.39
Investissement	1 556 162.09	1 556 162.09

LOTISSEMENT DE LA GUYARDIERE

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	328 348.25	328 348.25
Investissement	246 356.44	246 356.44

LOTISSEMENT ANTARES

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	6 010.00	6 010.00
Investissement	0	0

ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** et vote à l'unanimité, le budget primitif de l'année 2023 du « Service Assainissement », par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et par nature au niveau du chapitre en investissement **avec** les opérations d'équipement :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	115 753.09	115 753.09
Investissement	160 446.83	160 446.83

EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE et vote à l'unanimité le budget primitif de l'année 2023 du « Service des Eaux », par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et par nature au niveau du chapitre en investissement **avec** les opérations d'équipement :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	466 734.86	466 734.86
Investissement	321 120.35	321 120.35

REPRISE CAMION SERVICE TECHNIQUE DCM 2023-04-07

Le Conseil Municipal **FIXE** à 500 € le montant de la reprise du camion benne du service technique.

REMUNERATIONS DES ANIMATEURS ALSH- ETE 2023- PETITES VACANCES ET MERCREDIS DCM 2023-04-08

Après avis favorable de la Commission Scolaire, il est donné lecture au Conseil Municipal, des propositions de rémunérations allouées aux animateurs de l'A.L.S.H. (Accueil de Loisirs sans hébergement) pour les vacances d'Été 2023, les « Petites vacances » (de juillet 2023 à Juin 2024) et le mercredi, ainsi que les primes de responsabilité allouées à la directrice et à la directrice-adjointe, soit :

	Périodes : juillet 2022 et « Petites vacances » d'août 2022 à juin 2023 Rémunération	Périodes : juillet 2023 et « Petites vacances » d'août 2023 à juin 2024 Rémunération (+5.5%)
Titulaire BAFD (brut/jour)	68,00 €	72,00 €
Titulaire BAFA (brut/jour)	62,00 €	65,50 €

Stagiaire BAFA (brut/jour)	58,00 €	61,50 €
Stagiaire BAFA (brut/jour)	54,00 €	57,00 €
* Congés payés : 1/10 ^e du salaire brut		
* Gratuité des repas pour bénévoles		
* Frais déplacement calculé au km en vigueur		

Primes pour le personnel communal:

	Périodes : juillet 2022 et « Petites vacances » d'août 2022 à juin 2023 Rémunération	Périodes : juillet 2023 et « Petites vacances » d'août 2023 à juin 2024 Rémunération
Responsabilité directrice	385,00 €	390,00 €
Responsabilité directrice adjointe	185,00 €	190,00 €
Camp/nuit	12,00 €	16,00 €

Concernant la « Régie d'avance », un arrêté est établi pour la nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant. Le montant de la régie est fixé à 300 €.

Par ailleurs, les bénévoles bénéficieront d'une carte cadeau d'un montant de 11 € par jour au-delà de 15 jours de bénévolat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les rémunérations des animateurs de l'Accueil de loisirs pour les périodes de juillet 2023, des petites vacances ainsi que des mercredis, d'août 2023 à juin 2024, comme précisées ci-dessus et les primes allouées au personnel communal.

**ALSH- AOUT 2023- CONVENTION AVEC MAYENNE COMMUNAUTE
DCM 2023-04-09**

Mme BODINIER Françoise indique que la commune de Mayenne accepte d'accueillir, pendant les 3 semaines de fermeture de l'ALSH au mois août, dans la limite des places disponibles, des enfants de la commune de Martigné-sur-Mayenne, au sein de ses accueils de loisirs « Planet' mômes » enfants de 6 à 12 ans, et « Courte échelle » enfants de 3 à 6 ans. En contrepartie de ce service, la commune signataire s'engage à régler la différence entre le prix de journée payé par les familles et le coût moyen journalier annuel de fonctionnement.

Le prix moyen par jour s'élève à 26,57 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **FIXE** à 25% la participation de la commune par journée enfant et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE : 1 voix pour une participation à hauteur de 50% ; 11 voix POUR 25% ; 7 abstentions

FIN DE LA SEANCE A 23h15

Prochaine réunion du conseil municipal : 10 MAI 2023

Le secrétaire de séance,
Julien BESNARD

Le Maire,

Guillaume CARRÉ

